

9. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas dix-neuf mille sept cent soixante et quinze dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses du Département du Revenu de l'intérieur, pour l'année finissant le 30 juin 1874.

10. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas soixante et six mille quatre cent dix dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses du Département des Postes, pour l'année finissant le 30 juin 1874.

11. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas trente mille six cent trente dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses du Département de l'Agriculture, pour l'année finissant le 30 juin 1874.

12. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas vingt mille quinze dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses du Département de la Marine et des Pêcheries, pour l'année finissant le 30 juin 1874.

13. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas trois mille cent cinquante dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses du Bureau de la Trésorerie, pour l'année finissant le 30 juin 1874.

14. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas quinze mille deux cent dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses des agences du Département de la Marine et des Pêcheries, pour l'année finissant le 30 juin 1874.

15. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas quatre mille huit cent dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses du Bureau des terres publiques, *Manitoba*, pour l'année finissant le 30 juin 1874.

16. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas quatre mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses du Département des travaux publics, *Colombie-Britannique*, pour l'année finissant le 30 juin 1874.

17. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas cent cinquante mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses contingentes des Départements, pour l'année finissant le 30 juin 1874.

18. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas quinze mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses du Bureau de la papeterie, pour papeterie, pour l'année finissant le 30 juin 1874.

19. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas dix mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face au montant possible requis pour nouvelles nominations par une augmentation de personnel, ou par quelque autre changement, pour l'année finissant le 30 juin 1874.

Les dites Résolutions étant lues la seconde fois, elles sont adoptées.

La Chambre, en conformité de l'ordre, se forme de nouveau en comité des subsides.

(En Comité.)

1. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas dix mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses diverses concernant l'administration de la justice, pour l'année finissant le 30 juin 1874.

2. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas cinq mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux Allocation pour les circuits, *Colombie Britannique*, pour l'année finissant le 30 juin 1874.

3. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas deux mille dollars soit accordé à Sa Majesté pour faire face aux Allocation pour les circuits, *Manitoba*, pour l'année finissant le 30 juin 1874.

4. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas vingt cinq mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux frais de la Police fédérale, pour l'année finissant le 30 juin 1874.

5. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas treize mille, trois cent quatre vingt quinze dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses de la Police du havre, *Mont-réal*, pour l'année finissant le 30 juin 1874.

6. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas vingt milles, deux cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses de la Police de rade, *Québec*, pour l'année finissant le 30 juin 1874.